

Fiche projet ONG Tehyna:

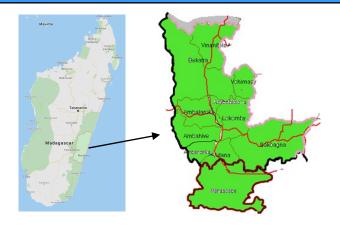
Appui à l'OPCI Grand Ambahive pour un STEAH mutualisé



La zone d'action

Région Vatovavy-Fitovinany, district de Manakara (Madagascar)

10 communes rurales investies: Mahasoabe, Ambandrika, Vatana, Ambahive, Bekatra, Vohimasy, Ambalaroka, Lokomby, Ambohitrova et Sakoana





L'historique du projet

<u>Pourquoi avoir appuyé la création d'un OPCI pour le suivi de la gestion et de l'entretien des</u> points d'eau ? Plusieurs constats :

- Les communes individuellement n'avaient pas les capacités financières pour disposer d'un Service Technique Eau, Assainissement et Hygiène (STEAH). Il n'y a notamment pas assez de points d'eau pour justifier le salaire d'un technicien par commune.
- Les techniciens locaux existants étaient inopérants, principalement faute d'intérêt financer,
- Les communautés se démobilisaient :
 - ◊ Le service défaillant n'encourageait pas les communautés à se constituer un budget maintenance
 - Disparition progressive des Comités Eau formés lors de la construction des puits équipés de pompes à motricité humaine (PPMH),
- ⇒ <u>Il y avait donc 10 communes avec les mêmes problèmes, d'où l'idée de procéder à un regroupement</u> géographique et la mutualisation via la création d'un OPCI



Qu'est-ce qu'un OPCI?

Organisme Public de Coopération Intercommunale

Les bases légales d'une OPCI sont fixées dans l'article 6 du Décret n°99 – 952 du 15 décembre 199.

Cet article prévoit (entre autres):

- La gestion en commun de services et d'infrastructures dans un ensemble géographique cohérent
- Pour cela, 11 compétences sont possibles pour l'OPCI dont la production et la distribution d'eau fait partie (autre exemple de compétence: voirie intercommunale)



Les objectifs de l'OPCI Grand Ambahive

Sur la thématique Eau, les objectifs de l'OPCI Grand Ambahive sont :

- Maintenir en fonction les 55 PPMH et garantir une fonctionnalité durable par...
- La mutualisation entre les 10 communes des moyens (financiers, techniques et humains), de l'offre de services d'entretien et de vente de pièces détachées
- Le renforcement du rôle des gestionnaires délégataires : restructuration et formation des Comités Eau
- Un service de l'eau reposant sur un prestataire privé : l'artisan réparateur de pompes.

Les mots clés à retenir:

Organisme public de coopération intercommunale, mutualisation, STEAH (Service Technique de l'Eau, l'Assainissement, l'Hygiène), intercommunalité, coopération, PPMH, maintenance préventive, production et distribution d'eau, garantie, durabilité



Fiche projet ONG Tehyna:

Appui à l'OPCI Grand Ambahive pour un STEAH mutualisé



Le système de gestion/maintenance OPCI

L'OPCI est organisé de la manière suivante :

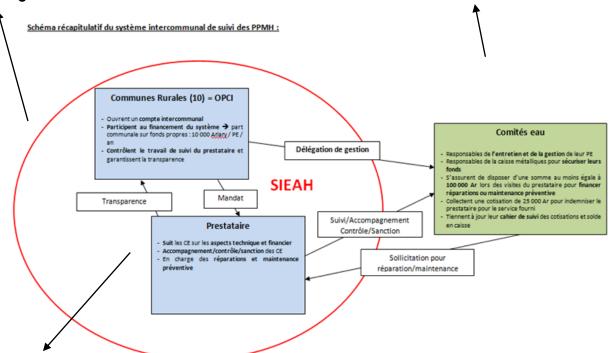
Un conseil de l'OPCI

Constitué

- ...des Maires et d'un Conseiller titulaire de chaque commune (+ deux suppléants par commune).
- ...d'un président, élu parmi les membres du conseil

Dont les rôles sont : l'**orientation** des services et de la **gestion administrative** et **financière** de l'OPCI

Des **comités eau**, **délégataires de gestion**Dont les rôles sont : Exploitation, entretien et gestion du point d'eau



Un agent de suivi / technicien réparateur privé rémunéré et suivi par l'OPCI.

Dont les rôles sont de :

Faire du suivi : il suit l'état des points d'eau et de leur gestion (réalisation de deux états des lieux par an et par point d'eau), laisse des recommandations et fait appliquer des sanctions

Faire des réparations : il supervise les réhabilitations et répare les points d'eau. Une **garantie** de 6 mois est offerte lors de la réparation.

Mécanismes de transparence et redevabilité:

Présentation des résultats en assemblée générale : compte-rendu financier et technique par les responsables

Contrôle des comptes, élaboration de budgets prévisionnels

Processus d'intégration des ouvrages dans le système de gestion/maintenance

Remise à ni-Remise à ni-Phase de coti-Suivi biannuel veau de la Diagnostic veau / Constitusation (objectif par l'agent de pompe et intétechnique tion du comité de 225 000 suivi aration au ser-Ariary en caisse) eau vice



<u>Fiche projet ONG Tehyna:</u>

Appui à l'OPCI Grand Ambahive pour un STEAH mutualisé



Le financement de l'OPCI Grand Ambahive

Commune et usagers financent l'OPCI sous forme de cotisation annuelle:

- Commune: 10 000 AR / PE / an de participation au fonctionnement de l'OPCI
- Usagers: 25 000 Ariary / PE / an de frais d'adhésion au service + 100 000 Ariary de réserve en caisse pour financer d'éventuelles réparations

L'ouvrage peut être intégré au système de gestion/maintenance si et seulement si la commune s'est acquittée de sa cotisation.

Dépenses principales de l'OPCI : rémunération de l'agent de suivi/réparateur, fonctionnement global L'OPCI dispose de ses propres comptes.



Les outils facilitant la gestion de l'OPCI :

- -Un manuel de procédure comptable détaillant les rôles et responsabilités de chaque acteur -des outils pour assurer la transparence (reçus, liste des prix des prestations de réparation et des pièces détachées)
- -Des contrats standards pour les prestataires artisans réparateurs et les vendeurs de pièces détachées



Les problèmes rencontrés et les leçons apprises

- Manque d'implication de certains maires concernant l'application des sanctions, la présence aux AG et les prises de décisions
- Certaines communes tardent ou refusent de payer leur cotisation. Des solutions alternatives peuvent être recherchée comme la mise en place de taxes ou l'organisation d'évènements de type tombola / concerts.
- Certains usagers refusent d'intégrer le système (en particulier ceux dont l'ouvrage est encore fonctionnel).
 L'OPCI a encore besoin d'appui sur les questions de mobilisation sociale.
- D'autres ONG interviennent dans la zone en faisant des réparations sans que la communauté n'aient à engager des frais. Ce manque de concertation et cette approche non durable vont à l'encontre des principes de l'OPCI et risquent de mettre en péril la structure de gestion/maintenance
- La charge de travail est importante pour l'Agent Réparateur

En résumé... Pourquoi ce système peut fonctionner?

- La **garantie des réparations est attractive** pour les usagers souhaitant adhérer au système : en effet, avant l'OPCI, nombre de communautés ont eu la mauvaise expérience de réparations non durables,
- Si aujourd'hui l'adhésion au service peut être améliorée, on observe au fur et à mesure que les usagers pensant ne pas en avoir besoin car leur pompe fonctionnait, y viennent progressivement avec les pannes inéluctables qui arrivent faute de maintenance préventive,
- Les tarifs de l'eau et des réparations sont abordables pour les usagers et le fait qu'il y ait un tarif unique de cotisation, qu'un montant d'épargne recommandée facilite la compréhension des usagers
- La plupart des communes sont motivées et impliquées, portées par un maire-président dynamique.
- Le prestataire a des **objectifs de performance** concernant les aspects techniques et financiers pour garantir la durabilité du système de gestion/maintenance, inclus dans sa rémunération

Pour aller plus loin...

Décret n° 99 – 952 du 15 décembre 1999 portant réglementation de la création, de l'organisation et du fonctionnement d'un Organisme Public de Coopération Intercommunale (OPCI) L'OPCI en détail : Rapport de présentation de l'OPCI (document cadre)